



Tél. 04 70 34 71 82

Code Postal : 03220

communedetretreau@orange.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE TRETEAU

2025-17

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
SAMEDI 28 juin 2025.
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA PECHE
Etang Communal
Du Vieux Moulin**

LE MAIRE DE TRETEAU,

En vertu de ses pouvoirs de police,

VU l'organisation du concours de pêche par la commune de TRETEAU le Samedi 28 juin 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la pêche à l'étang communal ce jour,

ARRETE

Article 1^{er}. - *il est formellement interdit de pêcher pour la matinée à l'étang communal en dehors des personnes inscrites au concours de pêche amical, ceci pour la bonne organisation de la manifestation.*

Article 2. - *Concernant la pêche de nuit pour les carapistes. Ils ne paieront que le prix de la journée et devront arrêter de pêcher pendant les horaires sous visés.*

Article 3. - *Ces dispositions s'appliquent le Samedi 28 juin 2025 de 8h00 à 12h00. Toutes infractions constatées et dégâts occasionnés autour du site seront transmis aux services de gendarmerie.*

Article 3. - *Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur le site.*

Article 4. - *Ampliation du présent arrêté sera adressée aux services de gendarmerie.*

TRETEAU, le 20 mai 2025.

Le Maire,
Arnaud DELIGEARD

